



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

PRESIDENCE : Mme Vice- la Présidente

DELIBERATION N°40

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Salah-Eddine KHOUIEL; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Clément FREL-CAZENAVER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Mme Patricia DIMIER; M. Claude MATHIEU; M. André BENSACKOUN; M. Maurice FABRE; M. Jean-Pierre LANFREY

ABSENT(S) OU EXCUSE(S):; Mme Nathalie CHEVILLARD

POUVOIR(S) : Néant

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : DVSA – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – FONDS DE SOUTIEN A LA MOBILITE DES AIDES A DOMICILE ET AUX ECHANGES DE BONNE PRATIQUE

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence est gestionnaire du Service Autonomie à Domicile (SAD) depuis le 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la réforme des SAD organisée par le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

Ce service regroupe le service d'aide et d'accompagnement à domicile et le service de soins infirmiers à domicile.

Dans le cadre de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, un fonds de soutien aux Départements a été mis en place pour améliorer les conditions de mobilité des aides à domicile et promouvoir des temps d'échanges de pratiques professionnelles.

Le Département des Bouches-du-Rhône a décidé de mettre en œuvre un programme de soutien financier de ce double objectif et a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des SAD du territoire en octobre 2025 avec une date de réponse fixée au 10 novembre 2025.

Le CCAS a répondu à cet AMI sur deux thématiques :

- Soutien à la mobilité des aides à domicile

Contrairement aux soignants qui disposent d'une flotte de véhicules, les aides à domicile n'ont pas de véhicule dédié pour leur permettre d'accompagner les personnes âgées à l'extérieur de leur domicile et elles ne sont pas autorisées à transporter les usagers dans leur véhicule personnel.

Le CCAS a sollicité une subvention pour :

- l'achat d'un véhicule électrique (19 641,40 €)
- l'achat et l'installation d'une borne de recharge (7 596 €)
- le raccordement électrique de la borne (estimation 7 500 €).

Par délibération de la Commission permanente du 6 février 2026, le Département des Bouches-du-Rhône a accordé une subvention d'un montant de 19 641 €.

- Programme favorisant le dialogue et le partage de bonnes pratiques

Les aides à domicile exercent leur mission au domicile des usagers et de ce fait, elles ont peu de temps d'échanges sur leurs pratiques professionnelles et les difficultés qu'elles peuvent rencontrer. Au-delà des thématiques spécifiques au maintien à domicile, il est nécessaire d'accompagner les intervenantes dans les nouvelles attributions définies par la réforme des SAD.

Le CCAS souhaite améliorer et enrichir les temps d'échanges de ces professionnelles afin d'améliorer la qualité des prises en charge et renforcer la cohésion d'équipe.

Le CCAS a sollicité une subvention pour organiser des réunions mensuelles avec toute l'équipe des aides à domicile pour l'année 2026, pour un montant de 9 815,60 € (nombre d'agents x cout horaire de rémunération sur 10 mois).

Par délibération de la Commission permanente du 6 février 2026, le Département des Bouches-du-Rhône a accordé une subvention d'un montant de 8 692 € pour cette action.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'article R123-25 du même code ;

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie

Le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des SAD

La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 06 février 2026

DECIDE

- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à percevoir les subventions allouées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à mettre en œuvre les actions financées par lesdites subventions ;
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents et leurs avenants.

Vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice- Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/05/26
et de la publication le 06/05/26